



ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Travaux de fauchage
RD 45 – Côte de Beulle
Du PR 21+760 au PR 21+830**

Du 28 avril 2025 au 25 juillet 2025

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-051**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu la demande formulée par SEINE ET YVELINES VOIRIE – 1 rue Jean Ferrat – 78711 MANTES LA VILLE - le 10 avril 2025 pour interdire le stationnement et mettre en place une circulation alternée avec une interdiction de dépassement et une vitesse limitée à 30 km/heure pour cause d'empiètement sur la RD45 Côte de Beulle, afin de permettre des travaux de fauchage, en toute sécurité.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux de fauchage, le stationnement et le dépassement seront interdits, la vitesse sera limitée à 30 km/h et une circulation alternée par feux ou piquets K10 sera mise en place sur la RD 45 – Côte de Beulle du PR 21+760 au PR 21+830.

ARTICLE 2 : du **28 avril 2025 au 25 juillet 2025**, la société procédera à des travaux de fauchage et empiètera sur la voirie, Seine et Yvelines Voirie mettra en place une circulation alternée, sur la RD 191 suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage si besoin de ses installations pendant la nuit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le Demandeur,

Fait à Maule, le 10 avril 2025



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux